

RÈGLEMENT et ENGAGEMENT FINANCIER COLLÈGE

Réinscription année scolaire 2025/2026

Monsieur et/ou Madame _____ responsable(s) légal(aux)
de l'enfant **Nom :** _____ **Prénom** _____
nous engageons à régler tous les frais financiers occasionnés par la scolarité.

1 - Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre des établissements et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat. Cette contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence. En cas de départ en cours de trimestre un prorata temporis sera appliqué.

- La photocopie de l'avis d'imposition 2024 pour les revenus de 2023 est à joindre (*Les photos de l'avis d'imposition transmises par mail ne sont pas acceptées*).
- Pour les parents séparés mais en garde alternée, fournir l'avis d'imposition des deux parents.
- Pour les parents séparés mais dont l'un possède la garde exclusive de l'enfant, fournir l'avis d'imposition de ce dernier.

Tableau récapitulatif annuel 2025-2026 par mois et sur 10 mois

	T1	T2	T3
Revenu fiscal de référence 2023	Moins de 16 110 €	De 16 110 € à 41 640 €	Plus de 41 640 €
COLLÈGE	68.50 €	80.00 €	83.00 €

Remarque : l'assurance scolaire à la Mutuelle Saint Christophe est incluse dans la contribution annuelle des familles, vous n'avez pas à en souscrire une par ailleurs.

Location casier (ne pas joindre de règlement, il sera imputé sur la facture annuelle)

Un casier pour les affaires scolaires peut être loué aux élèves (en priorité pour les élèves demi-pensionnaires ou pique-niques du collège). La location s'élève à 15 euros par an.

Souhaitez-vous un casier pour votre enfant ? ☐ OUI ☐ NON Si oui taille de l'élève : _____

2 - Contribution de solidarité – Fondation Saint Matthieu

Vous pouvez verser une contribution de solidarité à la Fondation Saint Matthieu qui est habilitée à recevoir des dons pour le compte de l'Institut de la Sainte Union, à hauteur de :

- Pour un particulier : 66% du montant du don de son impôt sur le revenu, dans la limite de 20% de son revenu imposable (article 200-1-b du CGI)
- Pour une entreprise : 60% du montant du don de son impôt, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (article 238 bis-1 a du CGI).

3 – Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie des établissements. Une partie est reversée à l'U.N.A.P.E.L. et donne droit à la revue « Famille et Education ».

La perception de cette cotisation s'élève à **20,00 €** (sous réserve de modification) par famille et par an et se fait dans l'établissement où se trouve l'ainé(e). Elle sera facturée lors de la facturation annuelle.

L'adhésion à l'APEL est facultative, si vous ne souhaitez pas y adhérer, **veuillez le signaler par écrit au chef d'établissement**.

4 - Restauration

Les régimes possibles sont : Demi-Pensionnaire, Pique-Nique ou Externe.

- **Montant annuel de la demi-pension : 925 euros (905 euros pour les élèves de 3^{ème})**

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 8 jours consécutifs (calendaires) dûment justifiée par un mail des parents ou un mot dans le carnet de liaison, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront déduites sur la facturation annuelle.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de suspendre ou arrêter la demi-pension de l'élève.

Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les élèves en forfait demi-pension peuvent éventuellement bénéficier de la subvention du Conseil Général.

- **Montant annuel du forfait pique-nique : 275 euros**

L'élève apporte son repas dans un contenant isotherme, l'établissement n'intervient ni dans le stockage, ni dans la chaîne alimentaire. L'élève a accès au self (repas surveillé) et dispose d'un plateau, de couverts et d'eau.

- **Repas occasionnels**

Ticket occasionnel repas au self pour les externes : **7.00 euros**

Ticket occasionnel repas au self pour les pique-niques : **6,10 euros**

Ticket occasionnel pique-nique pour les externes : **2,90 euros**

Choix du régime de l'élève

IMPORTANT : choix limité à une seule formule

☐ **Formule Demi-Pens. et/ou Externe :**

DP ☐ lu ☐ ma ☐ je ☐ ve
EXT ☐ lu ☐ ma ☐ je ☐ ve

ou

☐ **Formule Pique-Nique et/ou Externe :**

PN ☐ lu ☐ ma ☐ je ☐ ve
EXT ☐ lu ☐ ma ☐ je ☐ ve

L'élève Externe ou Pique-Nique qui souhaiterait manger exceptionnellement au self devra acheter un ticket à l'accueil.

Les jours cochés de la formule choisie ne pourront être ajustés que durant la 1^{ère} quinzaine de septembre, selon l'emploi du temps de votre enfant. Plus aucune modification ne sera acceptée après le 15 septembre.

En dehors de cette période, tout changement de formule (sauf cas médical) ne sera possible qu'en début de période (après les vacances scolaires).

CARTE SELF

La carte self permet l'accès à la restauration (self, pique-nique et repas occasionnel). Cette carte nominative est distribuée à la rentrée et doit être restituée **en fin d'année scolaire**. Elle reste donc la propriété du collège. Elle doit être présentée à chaque passage au self.

Toute carte perdue, abîmée ou détériorée au cours de l'année scolaire sera remplacée et facturée 10 €.

5 - Collège : Activités et sorties pédagogiques exceptionnelles

Il peut être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (*accueil d'intervenants extérieurs, etc...*) ou hors de l'établissement (*visite d'un musée, séance de cinéma, etc...*). Le montant de ces « extras pédagogiques » est variable selon le niveau. Si un voyage linguistique, pédagogique est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves et ne doivent en aucun cas être un obstacle à la participation à ces activités.

6 - Modalités financières

Acompte à joindre au dossier de réinscription

Les familles doivent s'acquitter d'un **acompte de réinscription de 150 euros**.

Cet acompte est à verser par chèque joint au dossier de réinscription (encaissement au mois de septembre), ou par virement (RIB sur demande à gestion@sainteuniondouai.eu).

La réinscription n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier complet accompagné de l'acompte de réinscription.

• Modalités de règlement

Sauf cas exceptionnel, les mensualités seront prélevées automatiquement **le 5 du mois à partir d'octobre jusqu'à juin 2026**. La facture annuelle vous parviendra fin septembre. Si vous souhaitez un prélèvement le 10 ou 15 du mois, veuillez adresser un mail à gestion@sainteuniondouai.eu. **Compléter le mandat de prélèvement SEPA en annexe.**

(Joindre la comptabilité au **03 27 08 77 60** ou le Chef d'établissement en cas de problème de règlement).

• Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Pour des raisons de trésorerie, merci d'éviter les retards de paiement et de régler les frais en respectant les engagements pris.

AIDES FINANCIERES

• Réduction sur la contribution

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'Institut de la Sainte Union de Douai peuvent bénéficier d'une réduction qui s'appliquera uniquement sur le dernier enfant de :

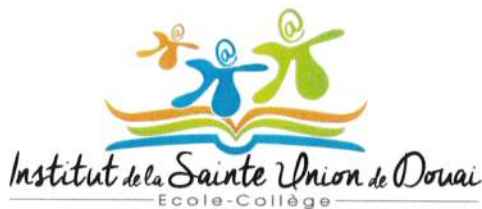
- 10 % qui s'appliquera sur le 2^{ème} enfant
- 25 % qui s'appliquera sur le 3^{ème} enfant
- 40 % qui s'appliquera sur le 4^{ème} enfant
- 60 % qui s'appliquera sur le 5^{ème} enfant

• Bourses nationales et aides à la demi-pension au collège

Si vous avez droit aux bourses, merci de contacter Madame PERU par mail compta-rh@sainteuniondouai.eu courant septembre.

A Douai, le : _____

Signatures des responsables légaux,



71 rue du Béguinage et 372 avenue Twickenham 59500 Douai
☎ 03 27 08 77 60
www.sainteuniondouai.fr

CONVENTION DE SCOLARISATION COLLÈGE

Entre :

L’Institut de la Sainte Union de Douai

et Monsieur et/ou Madame

demeurant

responsable(s) légal(aux) de l’enfant :

désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’enfant
sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l’établissement
catholique Institut de la Sainte Union de Douai ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l’établissement

L’Institut de la Sainte Union de Douai s’engage à scolariser l’enfant
en classe de pour l’année scolaire **2025/2026**.

L’établissement s’engage également à assurer d’autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

L’établissement s’engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe. Idem pour les autres activités.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s’engage(nt) à inscrire l’enfant
en classe de au sein de l’Institut de la Sainte Union de Douai pour l’année scolaire **2025/2026**.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement de l’établissement (consultable sur le site internet de l’établissement), y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter et de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l’Institut de la Sainte Union de Douai et s’engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations diverses et des cotisations à des associations tiers (APEL, UGSEL) dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l’évolution des différents tarifs et l’établissement s’engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l’année scolaire.

Article 5 – Assurances

L'Institut de la Sainte Union de Douai a souscrit une assurance tout accident corporel pour tous les élèves auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

▪ Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel des contributions des familles.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations périscolaires) au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement,
- le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

▪ Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant au plus tard le 1^{er} juin (préavis d'un mois).

L'établissement s'engage au plus tard à l'issu du conseil de classe du 3^{ème} trimestre ou du cycle à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline,...).

Article 8 – Traitement des données personnelles

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement.

Voir « Notice d'information sur le traitement des données personnelles concernant les élèves et leurs responsables légaux »

A, le

Signature du chef d'établissement,

Signature des responsables légaux,

Madame, Monsieur,

L'APEL (Association de Parents d'Elèves de L'enseignement libre) est la plus importante association nationale de parents d'élèves. Elle compte 6 500 APEL d'établissements, et plus de 840 000 familles adhérentes.

Apolitique et non confessionnelle, l'APEL représente l'ensemble des parents des établissements catholiques d'enseignement. Elle accompagne les parents dans leur tâche éducative au travers des différents services qu'il leur offre : le Service d'information et de conseil aux familles, le magazine Famille & éducation, le site **www.apel.fr**, la plateforme téléphonique APEL Service.

L'action du mouvement repose sur des convictions profondes :

- les **parents** sont les **premiers et ultimes éducateurs** de leurs enfants ;
- la **liberté du choix de l'école** et la **liberté de conscience** sont deux **libertés fondamentales**, indissociables et inaliénables ;
- l'**enfant** est **au centre de l'acte éducatif** ;
- l'**éducation** doit prendre en compte **toutes les dimensions de la personne** et conduire l'enfant à définir un véritable **projet de vie** ;
- les **parents** sont **membres de la communauté éducative**, au sein de laquelle ils jouent un rôle essentiel.

Au nom de ces convictions, l'**APEL de l'Institut de la Sainte Union agit et s'implique dans la vie de l'établissement scolaire** par la présence de **parents-correspondants au niveau de chaque classe** :

Les parents correspondants représentent les parents d'une classe au sein de l'établissement. Ils sont des médiateurs qui créent un climat de confiance entre les parents, les élèves, les enseignants, les responsables de l'établissement et, plus généralement, entre tous les membres de la communauté éducative.

Afin de poursuivre nos actions au niveau du collège, nous comptons sur une forte mobilisation des familles cette année encore. **Si vous souhaitez nous rejoindre, merci de bien vouloir compléter le coupon ci-dessous et de le joindre au dossier d'inscription de votre enfant.**

Avec tous mes remerciements pour votre implication à nos côtés,

Loïc ZAMBUTO
Président de l'Apel
de l'Institut de la Sainte Union

Nom : _____ Prénom : _____

parents de l'élève _____ en classe de _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

☐ **souhaite être parent-correspondant de la classe de mon enfant**

☐ **ne souhaite pas être parent-correspondant**

Signature :

FICHE de RENSEIGNEMENTS – PASTORALE 2025-2026

Comme cela vous a été présenté lors de l'inscription de votre enfant, tous les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} ont dans leur emploi du temps **un cours de pastorale une semaine sur deux**.

Durant ce cours, chaque classe est découpée en 2 groupes :

- Les élèves qui participent à la catéchèse, avec Madame Aude Mametz, apprennent à mieux connaître Jésus et la foi de l'Eglise, soit par conviction, soit parce qu'ils sont curieux et veulent découvrir la religion catholique. Ils peuvent également se préparer au **baptême**, à la **première communion** et à la **profession de foi en 5^{ème}**.
- Les élèves qui ont culture religieuse seront accompagnés par des bénévoles, afin de découvrir les grandes religions monothéistes, tout en réfléchissant à des thèmes de leur quotidien.

Dans le cadre de la pastorale, les élèves de 6^{ème} seront amenés à compléter un support écrit qui leur sera remis à la rentrée et qui sera facturé autour de 15 €.

Pour tous les élèves de la 6^e à la 3^e une préparation aux sacrements est proposée.

Si votre emploi du temps vous le permet (ou celui d'une personne de votre entourage), nous serions ravis de vous compter dans **l'équipe de bénévoles de la pastorale scolaire**. N'hésitez pas à laisser vos coordonnées, si vous souhaitez être contacté(e) rapidement pour en échanger.

Aude Mametz, animatrice en pastorale

Ph. Bourel, chef d'établissement

Pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème}

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame _____
responsable légal de l'élève _____ classe _____

- ☐ souhaite que mon enfant participe à la catéchèse
☐ ne souhaite pas que mon enfant participe à la catéchèse ; il fera une découverte de la culture religieuse.

Pour tous les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame _____
responsable légal de l'élève _____ classe _____

souhaite que mon enfant prépare

- ☐ son baptême ☐ sa première communion
☐ sa profession de Foi ☐ aucune préparation



Signature du responsable légal :

Monsieur ou Madame _____ souhaite être contacté(e)
pour devenir bénévole de la pastorale scolaire.

N° téléphone : _____

Mail : _____